PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-05

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1, R. 123-14-8° et R. 423-64 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bléré-Val de Cher du 15 juillet 2021 validant le dossier et sollicitant la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-le-Beau du 5 juillet 2021 validant le dossier de présentation de la zone agricole protégée sur la commune ;

Vu le dossier présenté à l'appui du projet ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 31 décembre 2021 désignant Madame Edith SAVELON en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Une enquête publique portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, présentée par la communauté de communes Bléré-Val de Cher, se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, du lundi 21 février 2022 à 9 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures.

Madame Edith SAVELON, enseignante, maître formateur à l'IUFM de Douai en retraite, est désignée commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Elle est autorisée, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 21 février 2022 à 9 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Saint-Martin-le-Beau. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Saint-Martin-le-Beau, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-zap-stmartinlebeau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-le-Beau :

– le lundi 21 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

– le samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;

– le mercredi 23 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

La commune adoptera les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 23 mars 2022 à 17 heures, le registre d'enquête sera transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 22 avril 2022, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Saint-Martin-le-Beau pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, au moins

quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Saint-Martin-le-Beau, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 6 février 2022, et jusqu'au mercredi 23 mars 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le jeudi 24 mars 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur le président de la communauté de communes de Bléré–Val de Cher – Tél : 02 47 23 58 63, mél : info@cc-blere-valdecher.fr – adresse postale : 39, rue Gambetta – 37 150 BLÉRÉ.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Saint-Martin-le-Beau, Monsieur le président de la communauté de communes de Bléré–Val de Cher et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 2 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

[signé]

Nadia SEGHIER